Réf. Farde e-Assemblées : 2639799

N° OJ : **5**

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/02/2025

Objet : Sports.- Subside complémentaire.- Asbl Ecole de Sports de l'ULB : 36.000,00 EUR.- Modification de la décision n° 33 du Conseil communal du 16/12/2024.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions; Application de la loi du 14 novembre 1983;

Vu qu'en séance du 16/12/2024, le Conseil communal dans sa décision n° 33 point 2 a octroyé un subside de complément de fonctionnement de 36.000,00 EUR à l'asbl Ecole de Sports de l'ULB pour l'organisation des stages dans le cadre des Vacances Sportives 2024 (Article 76410/33202 du budget ordinaire 2024);

Considérant que suite à une erreur de calcul ce montant de 36.000,00 aurait du être fixé à 35.000,00 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins

Arrête :

Article unique : Dans le point 2 de la décision 33 du conseil communal du 16/12/2024 (farde 2625052) il y a lieu de lire "Octroyer un subside de complément de fonctionnement de 35.000,00 EUR à l'asbl Ecole de Sports de l'ULB pour l'organisation des stages dans le cadre des Vacances Sportives 2024." au lieu de "Octroyer un subside de complément de fonctionnement de 36.000,00 EUR à l'asbl Ecole de Sports de l'ULB pour l'organisation des stages dans le cadre des Vacances Sportives 2024.".

Annexes :